



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 3 décembre 2024 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Est/sont absents:
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-12-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - VOIRIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SERVICE INCENDIE
- 8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 9 - MRC
- 9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 10 - COMITÉS
- 10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10.1.2 - COMPTE RENDU DES LOISIRS
- 11 - AFFAIRES COURANTES
- 11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
- 11.2 - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 11.3 - AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

- 11.4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2025
- 11.5 - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 11.6 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 11.7 - ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE 2024-2028
- 11.8 - ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - HÉBERGEMENT ET LICENCES SITE WEB
- 11.9 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICES - PHOTOCOPIEUR
- 11.10 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ
- 11.11 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES
- 11.12 - INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 11.13 - INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS
- 11.14 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN DE LA MUNICIPALITÉ
- 11.15 - RECONDUCTION DU BAIL RELATIF À LA GESTION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE DU 125E PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE INC.
- 11.16 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOI ÉTÉ CANADA
- 11.17 - RENOUVELLEMENT AUX SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION 2025
- 11.18 - RENOUVELLEMENT 2025 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU
- 11.19 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025
- 11.20 - DÉPÔT DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
- 11.21 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ
- 11.22 - DÉCLARATION ÉCRITE EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
- 12 - VARIA
- 12.1 - CORRESPONDANCE DU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS INC. - COMMANDITE
- 12.2 - CORRESPONDANCE DE LA POPOTE ROULANTE DES AULNAIES - COMMANDITE
- 12.3 - CORRESPONDANCE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE - UTILISATION DE LA VOÛTE
- 12.4 - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - MARCHÉ AUX CAISSONS
- 12.5 - RÉSUMÉ CAMP DE JOUR 2024
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de novembre 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de novembre 2024 :	196 983.41\$
Comptes à payer pour le mois de décembre 2024 :	97 143.79\$
Total des salaires pour le mois de novembre 2024 :	20 656.69\$
GRAND TOTAL :	314 783.89\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de novembre 2024 et ceux à payer pour le mois de décembre 2024 seront vérifiés par le Comité d'audit au cours du mois de janvier 2025.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de décembre 2024.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - VOIRIE

7.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Le responsable des travaux publics est absent.

8 - SERVICE INCENDIE

8.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Benoit Grenier énumère les travaux et achats du service incendie des mois d'octobre et de novembre, savoir: l'ajout et la réparation des no civique, l'inspection des bornes fontaines et l'achat de poteaux d'identification, l'inspection des pompes portatives, l'achat d'un bunker, chapeaux, rehaussement de trousse, etc.

9 - MRC

9.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

Normand Dubé informe que le budget de la MRC a été adopté le 27 novembre dernier ainsi que le RCI modifié avec le territoire de Sainte-Louise protégé en entier.

10 - COMITÉS

10.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

La vérification du mois de novembre 2024 est remise en janvier, au même moment que la vérification de décembre 2024.

10.1.2 - COMPTE RENDU DES LOISIRS

11 - AFFAIRES COURANTES

2024-12-04

11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances. (art. 159.1 CM) tels que modifiés par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi no 57);

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté:

Règlement numéro 346-2024 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise

2024-12-05

11.2 - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Louise demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-06

11.3 - AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-10-10, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de sept mille cinquante dollars (7 050.00\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de sept mille cinquante dollars (7 050.00\$) pour l'exercice financier 2024 et que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2024-12-07

11.4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise n'organise pas d'offre de transport adapté pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est un organisme mandataire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise délègue cette responsabilité à la MRC de L'Islet pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise adopte la tarification demandée aux usagers en vigueur depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise participe à l'organisation du transport adapté sur son territoire et versant une participation financière de trois mille cent cinquante-deux dollars (3 152.00\$) à la MRC de L'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise délègue pour l'année 2025 à la MRC de L'Islet sa responsabilité en transport adapté et verse une participation financière de trois mille cent cinquante-deux dollars (3 152.00\$) à cette dernière.

2024-12-08

11.5 - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit calendrier tel qu'il suit et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné :

CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE, à 20h00:

14 janvier
4 février
4 mars
8 avril
6 mai
3 juin
8 juillet
5 août
2 septembre
7 octobre
11 novembre
2 décembre

2024-12-09

11.6 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les **60 jours qui suivent la proclamation de son élection**, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises

susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

ATTENDU QUE la déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000,00\$);

ATTENDU QUE chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour;

ATTENDU QUE les déclarations des intérêts pécuniers des membres du conseil ont bien été remis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de déposer lesdites déclarations.

2024-12-10

11.7 - ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE 2024-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* du Gouvernement du Québec stipule qu'une municipalité locale doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CAUCA d'acquisition et d'utilisation du logiciel qui permet de créer des alertes et des notifications de masse destinées à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est d'une durée de quatre (4) ans et prend effet à compter la signature du contrat;

CONSIDÉRANT les frais d'acquisition de mille deux cent quarante-deux dollars et dix-huit cents (1 242.18\$) suivant promotion de cinquante pourcent (50%);

CONSIDÉRANT une formation d'une durée de deux heures trente minutes (2.5h) pour l'apprentissage du système;

CONSIDÉRANT les frais annuels de deux cent huit dollars et cinquante cents (208.50\$) la première année, deux cent quatorze dollars et soixante-seize cents (214.76\$) la deuxième année, deux cent vingt et un dollars et vingt cents (221.20\$) la troisième année et deux cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (227.83\$) la quatrième année;

CONSIDÉRANT les frais de déclenchement de cent neuf dollars et vingt-sept cents (109.27\$) et cinq cents (0.05\$) par SMS et appel vocal et trois cents (0.03\$) par courriel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'entériner ledit contrat signé en date du 6 novembre 2024.

2024-12-11

11.8 - ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - HÉBERGEMENT ET LICENCES SITE WEB

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour l'hébergement du site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat offert par NUMÉRIQUE est celui dont le montant est le plus bas et le plus fidèle aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'hébergement et de la licence est de mille sept cent cinquante dollars (1 750.00\$) annuellement;

CONSIDÉRANT le logiciel de consentement (Loi 25) obligatoire et dont le coût d'acquisition est de cent quarante dollars (140.00\$) sans frais récurrent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'entériner ledit contrat signé en date du 6 novembre 2024.

2024-12-12

11.9 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICES - PHOTOCOPIEUR - BUROPRO CITATION

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de location et du contrat de services par BuroPro Citation pour le photocopieur;

CONSIDÉRANT une nouvelle offre de BuroPro Citation offrant une économie importante sur les frais de copies couleur et copies noir;

CONSIDÉRANT le terme de soixante (60) mois du contrat de location du photocopieur au montant de trois cent vingt dollars (320.00\$) mensuellement;

CONSIDÉRANT les frais de copie couleur au montant de 0.0428\$/copie et de copie noire au montant de 0.009\$/copie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'entériner le contrat de location et de service signé le 19 novembre 2024.

2024-12-13

11.10 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de nommer les membres du Conseil aux différents comités de Sainte-Louise comme suit:

Service incendie: Marc-André Dufour, Pierre Lizotte et Normand Dubé

Travaux publics: Denis Boies, René Castonguay, Marc-André Dufour et Normand Dubé

Loisirs, Culture et Famille: Alain Bois, Arnaud Caron-Daneault et Normand Dubé

Bibliothèque: Arnaud Caron-Daneault et Normand Dubé

Marché aux Caissons: René Castonguay, Denis Boies et Normand Dubé

Salle du 125e: Normand Dubé

Développement: Arnaud Caron-Daneault, Pierre Lizotte et Normand Dubé

Comité d'audit: Denis Boies, Alain Bois et Normand Dubé

Comité de démolition: René Castonguay, Arnaud Caron-Daneault et Alain Bois

2024-12-14

11.11 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes, soit les semaines débutant les 23 et 30 décembre 2024.

2024-12-15

11.12 - INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'indexer le salaire des employés municipaux au taux de trois pourcent (3%) en date du premier (1^{er}) janvier 2025.

2024-12-16

11.13 - INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 9. - INDEXATION ET RÉVISION du Règlement numéro 332-2023 relatif à la rémunération des élus municipaux prévoit que la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;

CONSIDÉRANT le taux de deux pourcent (2%) énoncé par Statistique Canada en septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'indexer le salaire des élus municipaux au taux de deux pourcent (2%) en date du premier (1^{er}) janvier 2025.

2024-12-17

11.14 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires à venir;

CONSIDÉRANT l'échéance des contrats de travail des employés temps plein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a été rencontré et que leurs conditions ont été revues et acceptées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'autoriser M. Normand Dubé, maire, à signer lesdits contrats.

2024-12-18

11.15 - RECONDUCTION DU BAIL RELATIF À LA GESTION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE DU 125E PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE STE-LOUISE INC.

CONSIDÉRANT le bail relatif à la gestion et l'occupation de la Salle du 125e par le Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail expire le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. de continuer à animer ladite salle par des activités et événements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de reconduire l'entente d'occupation des lieux, aux mêmes conditions, et de nommer la directrice générale, Margot Rossignol, représentante désignée de la Municipalité pour signer ladite entente.

2024-12-19

11.16 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOI ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme Emploi Été Canada qui a comme objectif de financer des emplois de qualité pour les jeunes durant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'un tel soutien financier favoriserait la tenue d'une nouvelle édition du Camp de Jour pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Bois, conseiller, s'engage à compléter la demande d'aide financière et à fournir les documents nécessaires à son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'autoriser et de mandater M. Alain Bois pour compléter les documents requis et pour déposer la demande d'aide financière.

2024-12-20

11.17 - RENOUELEMENT AUX SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION 2025

ATTENDU QUE l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités permet :

- De bénéficier d'une représentation politique stratégique forte et efficiente;
- D'intégrer un regroupement de plus de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec;
- De retrouver, en un seul endroit, tous les services dont notre municipalité et notre MRC ont besoin;
- De rester informé des actualités qui nous concernent, en tout temps;
- De maintenir notre leadership grâce à leurs formations adaptées à notre réalité;
- D'échanger avec nos pairs de toutes les régions du Québec lors d'événements, dont le Congrès annuel;
- D'obtenir le soutien et les conseils de leur équipe de professionnels;
- De souscrire à des assurances conçues spécifiquement pour répondre aux besoins du monde municipal; et
- De réaliser des économies sur les approvisionnements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adhérer aux services de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025.

2024-12-21

11.18 - RENOUELEMENT 2025 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU

CONSIDÉRANT le renouvellement 2025 de l'offre OPT-24-1431, reçue de la part de Nordikeau pour les services professionnels d'exploitation des ouvrages de captage, traitement et distribution des eaux de consommation et d'assainissement des eaux usées et pour le suivi réglementaire du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de renouveler l'offre OPT-24-1431 pour l'année 2025.

2024-12-22

11.19 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseiller comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu de nommer M. Denis Boies, maire suppléant pour l'année 2025.

2024-12-23

11.20 - DÉPOT DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet – Montmagny a déposé à la Municipalité de Sainte-Louise son budget pour l'année financière 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet – Montmagny.

2024-12-24

11.21 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des sommes de taxes foncières sont toujours à percevoir malgré les dates de versements échues;

CONSIDÉRANT QU'une somme de vingt dollars (20.00\$) demeure impayée pour l'année financière 2021 et relève de l'émission d'un permis impayé;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme impayée ne relève de la taxation foncière pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de ne pas transmettre de liste de comptes à recevoir au 1er décembre 2024 envers la Municipalité de Sainte-Louise à la MRC de L'Islet aux fins de vente pour taxes.

2024-12-25

11.22 - DÉCLARATION ÉCRITE EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie doit prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil de la Municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 6 LEDMM doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de déposer l'extrait du registre auprès de la greffière-trésorière.

12 - VARIA

2024-12-26

12.1 - CORRESPONDANCE DU CLUB SPORTIF LAC TROIS-SAUMONS INC. - COMMANDITE

CONSIDÉRANT une correspondance, reçue le 26 novembre 2024, sollicitant une contribution financière afin d'appuyer le Club sportif Lac Trois-Saumons.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'accorder une aide financière au Club sportif Lac Trois-Saumons Inc. au montant de cent dollars (100,00\$) conditionnellement à l'ouverture des pistes pour la saison 2024-2025.

2024-12-27

12.2 - CORRESPONDANCE DE LA POPOTE ROULANTE DES AULNAIES - COMMANDITE

CONSIDÉRANT une correspondance, reçue le 27 novembre 2024, sollicitant une contribution financière afin d'appuyer La popote roulante des Aulnaies pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'accorder une aide financière à La popote roulante des Aulnaies au montant de cent dollars (100.00\$).

2024-12-28

12.3 - CORRESPONDANCE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE - UTILISATION DE LA VOÛTE

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Louise qui demande l'autorisation d'utiliser la voûte du bureau municipal pour y entreposer leurs registres et documents jusqu'à l'unification de ladite Fabrique à d'autres paroisses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'accepter de conserver les registres et documents de la Fabrique

de la Paroisse de Sainte-Louise dans la voûte du bureau municipal jusqu'à l'unification de cette dernière à d'autres.

12.4 - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - MARCHÉ AUX CAISSONS

Les états financiers sont déposés pour consultation et lecture.

12.5 - RÉSUMÉ CAMP DE JOUR 2024

Le résumé du Camp de jour est déposé pour consultation et lecture.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Véronique Brillant demande s'il est possible que la Municipalité prête deux (2) cônes au Centre de services scolaire pour aider à mieux gérer la circulation en voiture dans la cour d'école sur les heures interdites à la circulation.

2024-12-29

14 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que la séance soit ajournée au mardi 17 décembre 2024, 19h30. Il est 20h58.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire